

2° L'Eglise a entouré de tant de prescriptions sévères le ministère de la confession, décrété contre ceux qui en abuseraient, ou même feindraient d'en abuser, des peines si rigoureuses, que nulle part une âme n'est plus protégée qu'au tribunal de la pénitence. Les secrets confiés au cœur du prêtre y sont vraiment scellés comme par la pierre d'un tombeau.

De fait la confession n'a pas eu de *traître* et, comme on sait, elle a eu ses martyrs (1). Elle en aura sans doute encore, à mesure que les passions humaines, suivant leur nature brutale, deviendront plus haineuses et plus sauvages.

Le prêtre ne peut parler, hors la confession, des choses connues par la confession, même avec le pénitent qui les lui a confiées, à moins que celui-ci ne commence et ne donne ainsi une permission implicite. Défense rigoureuse au confesseur de faire même la plus légère allusion aux fautes dont on lui a fait l'aveu sacramentel !

3° Le lecteur a sans doute remarqué que nous disons : *Confession sacramentelle, aveu sacramentel*.

En effet, d'après tous les théologiens, il n'y a que la confession sacramentelle qui oblige au secret. On appelle *sacramentelle* toute confession faite de bonne foi à un prêtre qui a juridiction, c'est-à-dire pouvoir de donner l'absolution, ou même qui est censé l'avoir. Un laïque, qu'un pénitent prendrait pour un prêtre et auquel il dévoilerait ses péchés pour en recevoir le pardon, serait tenu au secret tout comme un confesseur véritable. Il y a vraiment alors, de la part du pénitent, confession sacramentelle (2). Mais la confession faite *sciemment* à un laïque, ou à un prêtre privé de juridiction, n'est pas une confession sacramentelle et n'impose pas d'autre secret que celui qu'exigent l'honneur et la justice naturelle. Il en est de même de la confession simulée, ou faite pour tourner la religion en ridicule, ou pour tromper le confesseur. Évidemment, malgré le préjugé contraire, il n'y a en ce cas aucune obligation au secret. Aussi un voleur serait bien naïf si, comptant sur le secret de la confession, il allait dire à un prêtre au confessionnal : " Monsieur, j'irai cette nuit, dévaliser votre presbytère." Il

(1) Tout le monde connaît l'histoire de saint Jean Népomucène.

(2) Aertnys, loc. cit. no 289. St Alphonse, *ibid.* no 645. H. A. no 148. etc. Suarez, (édit. Vivès) XXII p. 691 seq.